

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2013

À une séance ordinaire tenue le 3 juin 2013, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 (absent)
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 35 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 27 mai 2013
3. Approbation du procès-verbal du 27 mai 2013
4. Communications écrites au Conseil
5. Période de questions des citoyens (15 minutes)
6. Propositions
 - 6a Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 4 juin 2013 à 16 h 30
 - 6b Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
 - 6c Opposition à un règlement de l'Agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. C E-20.001
 - 6d Agglomération – Travaux de restauration aux abords des rives du fleuve Saint-Laurent - FQPPN
 - 6e Direction générale – Participation financière – Maison des jeunes
 - 6f Direction générale – 2^e Conférence internationale des Villes amies des aînés (VADA)
 - 6g Trésorerie – Virements budgétaires
 - 6h Trésorerie – Annulation d'intérêts sur facturations diverses
 - 6i Trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer
 - 6j Greffe – Correction - Adjudication de contrat – Services de laboratoire de matériaux pour le suivi des travaux de réfection des infrastructures et de voirie
 - 6k Greffe – Adjudication de contrat – Réfection de pavage, planage et mise en place de l'infrastructure lot 1
 - 6l Ressources humaines – Embauche de deux journaliers pour la saison estivale 2013 au Service des travaux publics
 - 6m Ressources humaines – Embauche de deux étudiantes au Service des loisirs
 - 6n Loisirs – Approbation de subventions pour certaines associations conjointes reconnues par les Villes de Québec et de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2013
 - 6o Loisirs – prolongation à l'entente visant la gestion et l'opération du casse-croûte et du bar à l'aréna Acti-Vital par l'Association du hockey mineur
 - 6p Loisirs – Prolongation de l'entente visant l'affûtage de patins et la vente d'articles promotionnels à l'aréna Acti-Vital par l'Association du hockey mineur
 - 6q Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 3 – Prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout route 138
 - 6r Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 9 – Infrastructures secteur nord du Lac St-Augustin
 - 6s Travaux publics – Avenant honoraires professionnels pour le projet de modification de l'intersection Petit-Capsa et Haut-Fossambault - RETIRÉ
 - 6t Urbanisme – PIIA – 200, route 138 (Sobey's Québec inc.)
 - 6u Urbanisme – PIIA – 205, rue de Copenhague (Pro-Stel inc.)

- 6v Urbanisme – PIIA – 75, rue des Grands-Lacs (Cuisine Malimousse inc.)
- 7. Matière nécessitant une consultation publique
 - 7a urbanisme – DDM – 305, rue du Forgeron
- 8. Avis de motion et projets de règlement
- 9. Adoption des règlements
- 10. Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11. Période d'intervention des membres du Conseil
- 12. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6532, point numéro 1, séance ordinaire du 3 juin 2013
RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juin 2013 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 27 MAI 2013

POINT NUMÉRO 2, séance ordinaire du 3 juin 2013
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 27 mai 2013

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mai 2013.



3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 MAI 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6533, point numéro 3, séance ordinaire du 3 juin 2013
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 27 mai 2013

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mai 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NUMÉRO 4, séance ordinaire du 3 juin 2013



5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 5, séance ordinaire du 3 juin 2013



6. PROPOSITIONS

POINT NUMÉRO 6, séance ordinaire du 3 juin 2013



6a ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 4 JUIN 2013 À 16 H 30

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6534, point numéro 6a, séance ordinaire du 3 juin 2013
RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du 4 juin 2013 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 4 juin 2013 et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2013;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6535, point numéro 6b, séance ordinaire du 3 juin 2013

RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du 4 juin 2013 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6c OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6536, point numéro 6c, séance ordinaire du 3 juin 2013

RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du 4 juin 2013 et annexes

(AUCUNE)



6d AGGLOMÉRATION – TRAVAUX DE RESTAURATION AUX ABORDS DES RIVES DU FLEUVE SAINT-LAURENT - FQPPN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6537, point numéro 6d, séance ordinaire du 3 juin 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel (FQPPN) s'est adressée à l'Agglomération de Québec, dans le cadre du programme de restauration des rives aux abords du fleuve Saint-Laurent, concernant des travaux requis sur trois propriétés afin d'améliorer la qualité de la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE les dossiers de ces trois propriétés, dont deux terrains sont contigus à des cas déjà acceptés dans le programme, ont été préparés en début d'année 2013 et qu'il est important qu'ils soient traités en même temps cette année afin de faciliter l'accès à la machinerie, de minimiser les coûts de surveillance et surtout d'éviter les effets de bouts;

CONSIDÉRANT QUE la FQPPN a été informée que les fonds n'étaient plus disponibles dans le cadre du programme de restauration des rives aux abords du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures comprend l'importance d'entreprendre dès maintenant les travaux requis aux propriétés concernées, soient celles de Messieurs Marcel Jobidon (lot 2 815 023) et Marc Deshaies (lot 2 815 022) et de Mme Brigitte Pomerleau (lot 3 056 826), et qu'elle appuie la FQPPN dans la réalisation de ces trois dossiers et dans ses demandes auprès de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme et les activités reliées sont sous la responsabilité de l'agglomération.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que la Ville avance la somme de 58 000 \$, somme requise pour la réalisation de ces trois dossiers, conditionnellement à l'obtention d'un engagement écrit formel de l'Agglomération de Québec à rembourser la totalité de cette somme à la Ville, par l'obtention de nouveaux crédits dans le cadre du programme ou par tout autre fonds de l'agglomération.

De transmettre copie conforme de cette résolution à l'Agglomération de Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e DIRECTION GÉNÉRALE – PARTICIPATION FINANCIÈRE – MAISON DES JEUNES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6538, point numéro 6e, séance ordinaire du 3 juin 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4651 et rencontre du 27 mai 2013

CONSIDÉRANT QUE le 15 avril 2013, le conseil municipal a adopté une résolution concernant la participation financière de la Maison des jeunes mais que cette résolution doit être annulée au profit de la présente résolution, à la suite d'une rencontre entre les représentants de la Ville et de la Maison des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Maison des jeunes L'Intrépide souhaitait, depuis quelques années déjà, se doter d'un bâtiment plus adéquat qui procurerait un environnement plus adapté aux besoins d'intervention et de support aux jeunes de 12 à 17 ans du secteur centre de la ville. Dans ce but, la MDJ a défini le projet « Pignon sur rue » pour la possession d'un bâtiment d'environ 146 mètres carrés d'occupation au sol (ou 1 575 pi.ca, avec une façade de 45' par 35' de profondeur). Le budget dédié à ce projet était de 400 000 \$, dans le cadre d'un protocole d'entente à signer avec la MDJ L'Intrépide, et la contribution de la Ville devait être de 200 000 \$. La MDJ L'Intrépide avait estimé sa contribution financière à l'origine du projet à 200 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Maison des jeunes s'insère dans la place des générations, qui se veut un lieu en effervescence et au service des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes est un refuge, un centre de rencontres attractif et sécuritaire pour nos jeunes et qu'elle correspond vraiment à un besoin;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes a versé une somme de 99 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de la levée de fonds lors de la campagne de financement orchestrée par la Ville ont été probants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que la Ville accepte le versement reçu de la Maison des jeunes au montant de 99 500 \$ comme étant leur participation financière complète et finale pour le projet.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f DIRECTION GÉNÉRALE – 2^E CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS (VADA)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6539, point numéro 6f, séance ordinaire du 3 juin 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4844

CONSIDÉRANT QUE du 9 au 11 septembre 2013 se tiendra la 2^e Conférence internationale des Villes amies des aînés et que celle-ci se déroulera dans la ville de Québec sous le thème « Vivre et vieillir ensemble dans sa communauté »;

CONSIDÉRANT QUE ce colloque convie l'ensemble des personnes concernées par le vieillissement des populations, qu'elles proviennent des administrations municipales, du secteur de la santé, des services sociaux et communautaires, des secteurs de

l'urbanisme et du transport, du milieu de la recherche, ou encore des différents niveaux de gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE cette conférence est organisée par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec et parrainée par le Réseau mondial de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) des villes et des communautés amies des aînés;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lise Lortie, conseillère, est la personne responsable des dossiers « personnes aînées » et celle qui a déjà la responsabilité des questions familiales.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De déléguer Mme Lise Lortie, conseillère, pouvant assister à l'événement de la 2^e Conférence internationale des Villes amies des aînés qui se déroulera du 9 au 11 septembre 2013 (431,16 \$ par participant, taxes incluses).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g TRÉSORERIE – VIREMENTS BUDGÉTAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6540, point numéro 6g, séance ordinaire du 3 juin 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4836

CONSIDÉRANT QUE pour des fins budgétaires, il est utile de répartir les coûts totaux estimés en plusieurs sous-projets pour un meilleur suivi;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition peut varier dans le temps en fonction des travaux effectivement réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents règlements d'emprunt autorisés et que pour ce faire, elle doit puiser à même les crédits disponibles d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un moyen efficace est d'effectuer des virements budgétaires entre sous-projets de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses d'investissement non budgétées peuvent s'avérer essentielles pour le bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs de service doivent puiser à même les crédits disponibles dans leur budget de fonctionnement pour réaliser ces acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de moins de 25 000 \$ sont autorisés par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de plus de 25 000 \$ sont autorisés par le Conseil de ville par résolution.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter les virements budgétaires proposés et déposés en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h TRÉSORERIE – ANNULATION D'INTERETS SUR FACTURATIONS DIVERSES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6541, point numéro 6h, séance ordinaire du 3 juin 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4841

CONSIDÉRANT QUE toutes les mesures appropriées ont été prises afin d'effectuer un bon suivi des comptes à recevoir de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE certaines facturations excluant les comptes de taxes ont généré des intérêts et que les clients concernés ne font plus affaire avec la Ville depuis au moins un an;

CONSIDÉRANT QUE les montants à annuler totalisent 83,15 \$ et que la plupart des intérêts ne totalisent que quelques sous par fichier;

CONSIDÉRANT QUE ces annulations permettront l'épuration des fichiers recevables dans le module financier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'annulation des soldes d'intérêts à recevoir pour certaines facturations diverses pour un montant total de 83,15 \$, la liste étant fournie pour consultation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6542, point numéro 6i, séance ordinaire du 3 juin 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4840

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 30 mai 2013 pour un montant total de 795 904,19 \$.

D'entériner la liste des comptes payés en mai 2013 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 1^{er} au 29 mai 2013 au montant de 2 843 457,43 \$.

Total : 3 639 361,62\$

et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 30 mai 2013.

Financement : Fonds général :	979 009,62 \$
REGVSAD-2009-152 :	2 226 127,66
REGVSAD-2010-204 :	1 840,08
REGVSAD-2011-251 :	6 131,81
REGVSAD-2011-253 :	98,56
REGVSAD-2011-254 :	221,80
REGVSAD-2011-263 :	185 868,65
REGVSAD-2011-303 :	298,94
REGVSAD-2012-307 :	756,45
REGVSAD-2011-261 :	102 840,76
REGVSAD-2011-300 :	4 072,17
REGVSAD-2012-309 :	30 741,34
REGVSAD-2012-321 :	1 437,20
REGVSAD-2012-318 :	5 264,10
REGVSAD-2012-329 :	6 325,06
REGVSAD-2012-330 :	47 845,20
REGVSAD-2012-348 :	40 482,22

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j GREFFE – CORRECTION - ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES DE LABORATOIRE DE MATÉRIAUX POUR LE SUIVI DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE VOIRIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6543, point numéro 6j, séance ordinaire du 3 juin 2013

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2013-323

CONSIDÉRANT QUE le 15 avril 2013, il a été résolu par la résolution n° RVSAD-2013-6365 d'adjuger un contrat pour des services de laboratoire de matériaux pour le suivi des travaux de réfection des infrastructures et de voirie à la firme ayant reçu le meilleur pointage, soit LEQ, pour un montant de 77 849,57 \$, taxes incluses, et que les fonds

pour ce projet sont disponibles à même le règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-349 au montant de 1 400 000 \$ décrétant des dépenses pour divers services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution comporte une erreur quant aux règlements d'emprunt desquels doivent provenir les fonds.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De décréter que les fonds disponibles proviennent des règlements d'emprunt suivants : REGVSAD- 2010-204, REGVSAD-2012-313, REGVSAD-2012-337 et REGVSAD-2012-359.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – RÉFECTION DE PAVAGE, PLANAGE ET MISE EN PLACE DE L'INFRASTRUCTURE LOT 1

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6544, point numéro 6k, séance ordinaire du 3 juin 2013

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2013-328 ; MVSAD-2013-4838

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public n° AOVSAAD-2013-328 pour la réfection de pavage, planage et mise en place de l'infrastructure lot 1;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2013-328 s'est déroulée le 30 mai 2013 entre 11 h et 11 h 15;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises suivantes ont déposé une soumission conforme et les prix suivants :

- Pavage Roland Fortier inc. : 118 953,71 \$
- P.E. Pageau Inc. : 120 199,46 \$
- Entreprise Lévisienne inc. : 121 339,71 \$
- Pavage U.P.C inc. : 126 468,94 \$
- Asphalte St-Ubalde inc : 151 492, 18 \$
- G.P.C excavation inc. : 159 258,77 \$
- Gilles Audet excavation : 196 287,03 \$

CONSIDÉRANT QUE Pavage Roland Fortier inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour la réfection de pavage, planage et mise en place de l'infrastructure lot 1 à Pavage Roland Fortier inc. pour un montant de 118 953,71 \$, taxes incluses, montant considérablement plus bas que l'estimation prévue par la Ville;

De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même le règlement d'emprunt n° REGVSAD-2013-359 ainsi que des prévisions budgétaires. Toutefois, chaque propriétaire bénéficiant d'une entrée de service sera facturé par la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6I RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE DEUX JOURNALIERS POUR LA SAISON ESTIVALE 2013 AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6545, point numéro 6I, séance ordinaire du 3 juin 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4822

CONSIDÉRANT que les postes de journaliers pour la saison d'été ont été comblés depuis le 15 avril 2013;

CONSIDÉRANT QU'une demande de congé sans solde d'un de nos journaliers saisonniers a été accordée selon les modalités de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE l'un des employés sélectionnés cette année ne correspond pas aux exigences de l'emploi et que la fin de la période d'essai a dû être imposée;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de candidatures reçues à l'interne ne permettait pas de répondre aux besoins du service;

CONSIDÉRANT QU'un nombre minimal d'employés journaliers a été déterminé pour la saison à venir pour assurer la qualité des services;

CONSIDÉRANT QUE messieurs François Giroux et Francis Naud possèdent les aptitudes requises pour occuper le poste de journalier pour la saison estivale 2013 au Service des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher messieurs François Giroux et Francis Naud comme journaliers au Service des travaux publics, selon la convention des cols bleus en vigueur, pour la période estivale 2013 débutant le 4 juin pour M. Giroux et le 5 juin pour M. Naud.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE DEUX ETUDIANTES AU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6546, point numéro 6m, séance ordinaire du 3 juin 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4823

CONSIDÉRANT QUE la période estivale est une période très occupée pour le Service des loisirs en raison des inscriptions à la programmation automne-hiver, des vacances des employés, et que cette année un des employés sera absent pendant près d'un mois pour un congé de paternité;

CONSIDÉRANT QUE Mme Mylène Sabourin occupe déjà les fonctions d'étudiante à demi temps pour Kéno depuis près d'un an et qu'elle a démontré de bonnes aptitudes dans le domaine administratif, ce qui contribuerait à optimiser le service offert aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sabourin est disponible à raison de 20 h / semaine pour la période estivale;

CONSIDÉRANT QU'une étudiante supplémentaire permettra d'apporter un support à l'équipe des loisirs et d'assurer la bonne marche du Service pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nadie Gauthier a été rencontrée en entrevue et qu'elle a démontré être une bonne candidate par sa formation académique, son attitude et ses expériences de travail;

CONSIDÉRANT QUE Mme Mylène Sabourin correspond aux exigences requises pour le poste d'étudiante au Service des loisirs qui s'inscrit dans la poursuite de ses fonctions actuelles;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nadie Gauthier correspond aux exigences requises pour le poste d'étudiante;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'étudiants est encouragée par la Ville et qu'elle contribue à la formation de la relève des jeunes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher mesdames Mylène Sabourin et Nadie Gauthier comme étudiantes au Service des loisirs pour la période estivale 2013, à compter du 15 juin 2013 et du 5 juin 2013 respectivement, selon la politique de rémunération des étudiants.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n LOISIRS – APPROBATION DE SUBVENTIONS POUR CERTAINES ASSOCIATIONS CONJOINTES RECONNUES PAR LES VILLES DE QUEBEC ET DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR L'ANNEE 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6547, point numéro 6n, séance ordinaire du 3 juin 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4831

CONSIDÉRANT QU'en 2006, la Ville adoptait une politique de reconnaissance et de soutien aux associations œuvrant sur son territoire et que certaines associations étendent leurs activités et ont besoin d'inclure des participants de la Ville de Québec pour pouvoir continuer à offrir des services de loisir appropriés à leur nature propre;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs entretient de bons rapports avec les représentants du Service des loisirs de la Ville de Québec, arrondissement Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge, dans le but principal de répondre le plus efficacement possible aux besoins des associations sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures qui offrent des services demandés et utilisés par les citoyens.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement des subventions aux associations décrites pour l'année financière 2013 :

• Club de natation CSQ	Location de piscine	18 212 \$
• Club Aérogym inc.	Location de gymnase	13 565 \$
• Club de Taekwondo CRSA	Location de gymnase	6 019 \$
• Ligue navale du Canada	Location d'espace	6 219 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o LOISIRS – PROLONGATION A L'ENTENTE VISANT LA GESTION ET L'OPERATION DU CASSE-CROUTE ET DU BAR A L'ARENA ACTI-VITAL PAR L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6548, point numéro 6o, séance ordinaire du 3 juin 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013 -4832

CONSIDÉRANT QUE depuis la fin du mois de novembre 2009, la Ville est propriétaire de l'aréna Acti-Vital et qu'une entente a été signée avec l'Association du hockey mineur CRSA pour la gestion du casse-croûte et du bar (ENT-VSAD-2010-444). L'entente originale avait pour date d'expiration le 31 août 2012, renouvelable pour un an;

CONSIDÉRANT QUE l'entente supplémentaire #1 a prolongé le terme d'une année, soit jusqu'au 31 août 2012 avec une possibilité de renouvellement jusqu'au 31 août 2013. L'entente supplémentaire #2 a prolongé le terme au 31 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'entente supplémentaire #3 vise à prolonger l'entente jusqu'au 31 août 2015, soit pour un maximum de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE cette prolongation permettrait à la Ville de se rapprocher de la date de fin de construction du nouveau complexe multidisciplinaire et qu'elle sera ainsi plus à même d'évaluer la période restante avant la prise de possession du nouveau bâtiment.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la greffière ou sa remplaçante la greffière adjointe à signer l'entente supplémentaire #3 avec l'Association du hockey mineur CRSA pour prolonger l'entente

originale conclue en 2010 et visant la gestion du casse-croûte et du bar (ENT-VSAD-2010-444) jusqu'au 31 août 2015.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p LOISIRS – PROLONGATION DE L'ENTENTE VISANT L'AFFÛTAGE DE PATINS ET LA VENTE D'ARTICLES PROMOTIONNELS A L'ARENA ACTI-VITAL PAR L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6549, point numéro 6p, séance ordinaire du 3 juin 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4833

CONSIDÉRANT QUE depuis la fin du mois de novembre 2009, la Ville est propriétaire de l'aréna Acti-Vital et qu'une entente a été signée avec l'Association du hockey mineur CRSA pour l'affûtage de patins et la vente d'articles promotionnels en lien avec le hockey et le patinage (ENT-VSAD-2010-447). L'entente originale avait pour date d'expiration le 31 août 2013, renouvelable pour 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'entente supplémentaire #1 vise à prolonger le terme de 2 ans, soit jusqu'au 31 août 2015, pour un maximum de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE cette prolongation permettrait à la Ville de se rapprocher de la date de fin de construction du nouveau complexe multidisciplinaire et qu'elle sera ainsi plus à même d'évaluer la période restante avant la prise de possession du nouveau bâtiment.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la greffière ou sa remplaçante la greffière adjointe à signer l'entente supplémentaire #1 avec l'Association du hockey mineur CRSA pour prolonger l'entente originale conclue en 2010 et visant l'affûtage de patins et la vente d'articles promotionnels en lien avec le hockey et le patinage (ENT-VSAD-2010-447) jusqu'au 31 août 2015.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 3 – PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'EGOUT ROUTE 138

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6550, point numéro 6q, séance ordinaire du 3 juin 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4835

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour le prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la route 138 ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 28 mai 2013 pour le paiement d'un montant de 546 672,56 \$, incluant des avis de changement approuvés au montant de 236 754,86 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, Génio experts-conseils, recommande le paiement de 546 672,56 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 546 672,56 \$ en faveur d'Excavation Jos Pelletier (2007) inc. pour les travaux de prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la route 138 à même les crédits des règlements d'emprunt n° REGVSAD-2009-143 et REGVSAD-2012-321.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6r TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 9 –
INFRASTRUCTURES SECTEUR NORD DU LAC ST-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6551, point numéro 6r, séance ordinaire du 3 juin 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4842

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour les infrastructures secteur nord du Lac St-Augustin ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 29 mai 2013 pour le paiement d'un montant de 1 401 354,95 \$ au REGVSAD-2011-269, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 29 mai 2013 pour le paiement d'un montant de 188 207,66 \$ au REGVSAD-2012-309, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, Génio experts-conseils, recommande le paiement total de 1 589 562,61 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser les paiements de 1 401 354,95 \$ et de 188 207,66 \$ en faveur de Métro Excavation inc. pour les travaux d'infrastructures secteur nord du Lac St-Augustin à même les crédits des règlements d'emprunt n° REGVSAD-2011-269 et REGVSAD-2012-309, le tout conditionnel à l'obtention des quittances partielles.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6s TRAVAUX PUBLICS – AVENANT HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR
LE PROJET DE MODIFICATION DE L'INTERSECTION PETIT-CAPSA ET
HAUT-FOSSAMBAULT - RETIRÉ**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6552, point numéro 6s, séance ordinaire du 3 juin 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4837

RETIRÉ



6t URBANISME – PIIA – 200, ROUTE 138 (SOBEY'S QUÉBEC INC.)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6553, point numéro 6t, séance ordinaire du 3 juin 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4806

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'approbation du certificat d'autorisation relatif à l'aménagement extérieur de la propriété du 200, route 138 en regard du plan d'aménagement extérieur et du bordereau de plantation (Terralpha, dossier 1304-03 du 29 avril 2013) soumis à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93);

CONSIDÉRANT l'aménagement paysager de qualité introduisant nombre d'espèces végétales et atténuant l'impact visuel de l'aire de stationnement, les voies de circulation en plus des éléments discordants (conteneur à déchet, balayeuse extérieure, poubelle, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la plantation le long de la limite avant du lot (entre les deux accès) permet de réduire l'impact visuel de l'imposante superficie asphaltée en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé supporte l'esthétisme recherché pour le secteur;

NONOBTANT l'absence de végétation soutenue en cour avant à proximité du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le certificat d'autorisation relatif à l'aménagement extérieur de la propriété au 200, route 138 (lot 2 815 164 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf) en regard du plan d'aménagement extérieur et du bordereau de plantation (Terralpha, dossier 1304-03 du 29 avril 2013) sous condition que les arbres (érable de l'Amur, érable de Norvège colonnaire, micocoulier occidental et chêne pyramidal) soient, lors de la plantation, d'une hauteur minimale de 3 mètres et de 2,5 cm / dhp et que soient plantés à même l'emprise de la route 138 (emplacement à déterminer en collaboration avec le service de l'urbanisme) deux arbres feuillus d'une hauteur minimale de 3 m et 5 cm / dhp.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u URBANISME – PIIA – 205, RUE DE COPENHAGUE (PRO-STEL INC.)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6554, point numéro 6u, séance ordinaire du 3 juin 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4812

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'une enseigne (3,4 m²) sur la façade avant du bâtiment situé sur le lot 3 923 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (205, rue de Copenhague) dont l'émission du permis est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard du plan déposé;

CONSIDÉRANT la faible dimension de l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE la configuration et l'apparence de celle-ci ne créent pas un déséquilibre sur la façade avant du bâtiment et n'engendrent pas d'effets visuels nocifs.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'aménagement d'une enseigne (3,4 m²) sur la façade avant du bâtiment situé sur le lot 3 923 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (205, rue de Copenhague) dont l'émission du permis est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard du plan déposé.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v URBANISME – PIIA – 75, RUE DES GRANDS-LACS (CUISINE MALIMOUSSE INC.)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6555, point numéro 6v, séance ordinaire du 3 juin 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4811

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'acceptation d'une enseigne déjà installée (2,6 m²) sur la façade avant du bâtiment situé sur le lot 3 055 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (75, rue des Grands-Lacs) dont l'émission du permis est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard de la photographie déposée;

CONSIDÉRANT la faible dimension de l'enseigne;

CONSIDÉRANT que la configuration et l'apparence de celle-ci ne créent pas un déséquilibre sur la façade avant du bâtiment et n'engendrent pas des effets visuels nocifs;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne déjà installée sans permis est conforme à la réglementation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'enseigne déjà installée (2,6 m²) sur la façade avant du bâtiment situé sur le lot 3 055 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (75, rue des Grands-Lacs) dont l'émission du permis est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard de la photographie déposée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7. MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

POINT NUMÉRO 7, séance ordinaire du 3 juin 2013



7a URBANISME – DDM – 305, RUE DU FORGERON

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6556, point numéro 7a, séance ordinaire du 3 juin 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance de consultation publique le 27 mai dernier quant à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 305, rue du Forgeron;

CONSIDÉRANT QU'il a été résolu de suspendre la décision pour rendre réputée conforme l'implantation du garage isolé d'une superficie de plancher de 38,64 m² à une distance de 3,6 mètres de la ligne arrière alors que la distance minimale à respecter est de 9 mètres lorsque la superficie de plancher excède 30 m² (article 3.3.4.2 du règlement de zonage 480-85). De nouvelles informations devant être déposées pour la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de plancher excédentaire peut avoir des caractéristiques de volume similaires à une remise;

CONSIDÉRANT QUE deux constructions isolées (garage de 30 m² et remise) implantées dans le même axe seraient de plus grand impact visuel;

CONSIDÉRANT QUE le terrain arrière voisin plus élevé de 0,5 m et la haie (3 m) située à même la limite arrière du lot atténuent la présence du bâtiment projeté.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'alternative suivante :

- L'implantation d'un garage isolé d'une superficie de plancher de 38,64 m².
- Que la superficie de plancher excédentaire à 30 m², du côté de la limite arrière (8,64 m²), soit autorisée sous conditions :
 - ✓ qu'aucune autre remise ne soit aménagée sur le lot.
 - ✓ que la hauteur maximale de la partie excédentaire (8,64 m²) autorisée du garage soit d'un maximum de 3 m.
 - ✓ que la hauteur du mur arrière de la partie excédentaire (8,64 m²) autorisée du garage soit d'un maximum de 2,4 m.
 - ✓ que la hauteur de la fondation au-dessus du sol existant n'excède pas 0,15 mètre.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT NUMÉRO 8, séance ordinaire du 3 juin 2013



9. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NUMÉRO 9, séance ordinaire du 3 juin 2013



10. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 10, séance ordinaire du 3 juin 2013



11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 11, séance ordinaire du 3 juin 2013



12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6557, point numéro 12, séance ordinaire du 3 juin 2013

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 3^e jour du mois de juin 2013 à 20 h 14 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

Me Danielle Tremblay, greffière adjointe